



Meung-sur-Loire, le 11 février 2026

ARRÊTÉ 065 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

PARC DEPARTEMENTAL DES COURTILS DES MAUVES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant les prévisions de rafales de vent violent pour les journées des 11 et 12 février 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Le Parc Départemental des Courtils des Mauves est fermé à la circulation des personnes du mercredi 11 au jeudi 12 février 2026.

Article 2 : La libre circulation des personnes reprendra après constat des services techniques de la ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON